

**EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION 2018**

**Moniteur Educateur**

**(fiche à conserver par le candidat)**

(le règlement complet du concours peut être consulté à l'IRTESS ou sur le site Internet [www.irtess.fr](http://www.irtess.fr))

Peuvent accéder à la formation les candidats âgés de 18 ans au moins au 1er octobre de l'année de l'entrée en formation qui ont satisfait aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation.

La formation peut se faire :

- en voie directe
- en voie promotionnelle, pour les salariés et les apprentis du secteur socio-éducatif présentés et inscrits par leur employeur qui s'engage à financer les frais pédagogiques (attestation à joindre à la fiche d'inscription).

**1) Conditions d'accès aux épreuves d'admission**

Aucun niveau scolaire spécifique n'est exigé, cependant il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression et d'analyse.

**2) Date limite d'inscription sur internet le 7 décembre 2017 au plus tard**

Pour valider votre inscription, cette fiche d'inscription, accompagnée des pièces demandées, doit être envoyée impérativement à l'IRTESS **avant le 09 décembre 2017 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

**3) Déroulement des épreuves**

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'un concours dont les résultats ne sont valables que pour **l'année en cours**, elles comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

**1ère partie : ADMISSIBILITE - ECRIT : Samedi 13 janvier 2018 de 9h à 11h  
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

Cette épreuve permet de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats

- Commentaire de texte sur un sujet d'actualité ..... durée = 2 heures.

Pour être déclaré admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission, le candidat ayant passé l'écrit, doit obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne, soit 10/20.

**Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (articles 2. de l'arrêté du 20/06/2007) les titulaires :**

- 1 - d'un « Diplôme, Certificat homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV » ou du Baccalauréat
- 2 - ou « d'un Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat » ou Lauréat de l'Institut de Service Civique
- 3 - ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV :
  - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
  - Diplôme d'Etat d'assistant familial
  - Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

**2ème partie : ADMISSION - ORAL**

Concerne les candidats déclarés admissibles après les résultats de l'écrit et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve orale d'admission permet d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique du Centre de Formation. Cette épreuve est notée sur 20 à partir de 6 items. Toute note inférieure à la moyenne à l'un des items est éliminatoire.

**L'épreuve orale ME** aura lieu en **février 2018** ; elle est composée d'un entretien avec un professionnel de l'éducation spécialisée et un entretien avec un professionnel titulaire d'un diplôme de psychologie. Chaque entretien dure environ 40 minutes.

**L'admission sera prononcée uniquement à partir des notes obtenues à l'oral.**

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements de la liste principale.

**IMPORTANT** : les résultats ne sont valables que pour **l'année en cours**.

**4) Frais d'inscription au concours**

Coût des épreuves d'admission 2018 :

- **92 €** pour l'épreuve écrite.
- **115 €** pour l'épreuve orale : un dossier spécifique sera alors demandé.

Pour les candidats passant leur épreuve dans les **DOM-TOM**, les frais d'inscription sont majorés de **50 €**

**Le candidat ne pourra, en aucun cas, demander le remboursement des frais d'inscription.**

En 2018, les frais d'inscription à la formation s'élèveront à 184 €, les frais de scolarité à 350 €.